

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Agent :  Actif  Retraité

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N° de téléphone : / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /

N° d'adhérent : \_\_\_\_\_

Participant(s) :

Nom – prénom	Né(e) le	Adhérent ou bénéficiaire			Personne extérieure <sup>(1)</sup>		
		Adulte 13 ans et +	Enfant 5 à 12 ans	Enfant <sup>(2)</sup> – 5 ans	Adulte 13 ans et +	Enfant 5 à 12 ans	Enfant <sup>(2)</sup> – 5 ans
NOMBRE D'INSCRITS							
TARIF		× 130€	× 40€	× 40€	× 175€	× 60€	× 40€
TOTAL		+	+	+	+	+	+

Montant total = \_\_\_\_\_ €

Acompte 30% = \_\_\_\_\_ €

Autorise la publication des photos prises lors de ce week-end

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente

Date :

Signature :

**Acompte de 30% à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription.**

Paiement en espèce, CB ou chèque à l'ordre de l'APC Neuilly-sur-Marne <sup>(3)</sup>.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 9 JANVIER 2024**

(1) Les personnes extérieures seront acceptées uniquement s'il reste des places. Vous recevrez une confirmation après la clôture des inscriptions.

(2) Les enfants de moins de 5 ans ne sont pas comptabilisés dans les chambres. Un lit d'appoint ou un lit bébé sera ajouté.

(3) La totalité du séjour devra être soldé avant le départ. Si vous réglez par chèques, le dernier pourra être encaissé fin mars.

### COMMENT PEUT-ON BENEFICIER DES ACTIVITES / SEJOURS PROPOSES PAR L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ?

En adhérent tout au long de l'année auprès du bureau de l'Amicale.

### QUI PEUT ADHERER ? COMBIEN COÛTE L'ADHESION ?

Les agents actifs (permanents ou vacataires) quel que soit le temps de travail effectué.

Les agents retraités.

L'adhésion coûte 10€ / an et est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

### QUI BENEFICIE DE L'ADHESION ?

Les adhérents

Leurs enfants jusqu'à 20 ans inclus

Leur conjoint (avec participation de 15€ / an)

Leurs enfants de 21 à 25 ans (avec participation de 15€ / an)

### COMMENT CONNAITRE LES ACTIVITES / SEJOURS PROPOSEES PAR L'APC ?

Via le site internet : [www.apcneuillysurmarne.com](http://www.apcneuillysurmarne.com)

En s'inscrivant à la newsletter à [amicale@neuillysurmarne.fr](mailto:amicale@neuillysurmarne.fr)

### COMMENT S'INSCRIRE A UNE ACTIVITE PROPOSEE PAR L'APC ?

En renvoyant le bulletin d'inscription de l'activité ou du séjour accompagné, le cas échéant, du règlement (au 1 place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne) ou en le remettant dans la boîte à lettre située devant le bureau de l'Amicale.

S'il s'agit d'une activité gratuite, la transmission par mail du bulletin d'inscription suffit.

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur aux nombres de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucune activité.

Ensuite, la priorité est donnée aux agents ayant bénéficié du plus petit nombre de participations aux activités.

Pour la billetterie, un tirage au sort peut être organisé pour départager les inscrits.

### TRAITEMENT DES DEMANDES

Pour les événements organisés en interne, les inscriptions sont automatiquement prises en compte.

Pour les sorties et séjours, un accusé de réception de votre dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin d'inscription).

Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation à l'activité vous sera adressée par la suite.

Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement.

### CONDITIONS DE VENTE

**Les activités sont prioritairement réservées aux adhérents et à leurs ayants droit.**

Des personnes extérieures pourront bénéficier des activités au tarif non subventionné et seront sous la responsabilité de l'adhérent les ayant inscrites.

### CONDITIONS/ MOYENS DE PAIEMENT

Paielement en espèces au bureau de l'Amicale ou en chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal.

Pour les séjours, possibilité de règlement en 6 fois (dernier encaissement au moins 30 jours avant la date de départ).

### CONDITIONS D'ANNULATION

**Annulation de l'APC :** le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.

#### **Annulation de l'agent :**

En cas de force majeure, avérée et prouvée, pour toutes les activités, aucun frais n'est retenu.

Pour les séjours et week-end à partir de la date d'acceptation du dossier par l'APC :

Jusqu'à 50 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 25% du coût du séjour seront retenus.

De 49 à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du coût du séjour seront retenus.

A partir de 30 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du coût du séjour seront retenus.

Pour la billetterie et toutes activités proposées, pas d'annulation ni de remboursement possible.

### RECLAMATIONS

Par mail [amicale@neuillysurmarne.fr](mailto:amicale@neuillysurmarne.fr)